

## Motion relative au projet de réforme du CAPES de Lettres classiques

Nous, enseignants, enseignants chercheurs et étudiants, considérons que le projet de réforme des modalités du concours du CAPES de Lettres classiques, dont l'application serait désormais prévue à compter de la rentrée 2010, mettrait en grave danger l'enseignement du latin et du grec à l'Université. Nous réaffirmons notre opposition à ce projet et exigeons son retrait définitif.

Les épreuves d'admissibilité seraient réduites à deux au lieu de trois actuellement ; les épreuves d'admission seraient elles aussi ramenées à deux, au lieu des trois épreuves actuelles. Seules les épreuves d'admissibilité mettraient réellement en jeu les compétences « disciplinaires » du candidat en latin, en grec et en français, par l'intermédiaire d'une composition française et d'une « épreuve de langues et cultures de l'Antiquité » consistant en une **unique** version et une question, la langue concernée par la version étant « choisie par le président du jury » ou, selon les dernières informations, tirée au sort. Dans la version initiale du projet, les épreuves orales d'admission ne serviraient plus qu'à vérifier des compétences « pédagogiques », à travers « un entretien avec le jury » visant à apprécier la connaissance, par le candidat, du « fonctionnement du système éducatif », et « un exercice pédagogique » consistant peu ou prou en une « leçon » ou « une séquence de cours », et portant sur « un texte littéraire choisi dans les programmes des collèges et lycées » (nous comprenons : « un texte français », même s'il est prévu que ce texte devra être éclairé par un extrait de littérature antique, choisi dans la langue qui n'aura pas été proposée à l'écrit, et fourni en édition bilingue). Cette importance inédite des épreuves pédagogiques dans un concours de recrutement, associée au coefficient plus fort qui serait alloué à ces épreuves (6, contre 4 pour les épreuves écrites), **consacrerait un recul inacceptable du savoir comme critère de sélection**. De plus, les enseignements universitaires de Lettres classiques sont orientés, de près ou de loin, par les épreuves des concours. Ce projet aurait un impact considérable, et très négatif, sur l'enseignement délivré au cours des trois années de licence.

Nous déplorons que la communauté universitaire elle-même n'ait été consultée qu'après l'élaboration d'un projet de réforme qui la concerne pourtant directement et qui conditionne son existence future. Nous accueillons avec satisfaction la nouvelle de l'ajournement de cette réforme, annoncée le 20 mars par Monsieur Xavier Darcos, mais **la perspective d'une application de la réforme à compter de la rentrée 2010 ne met un terme ni à nos inquiétudes, ni à notre détermination**. Nous espérons en effet que l'ajournement de la réforme permettra rapidement une concertation réelle avec la communauté universitaire sur la définition des concours, et que le gouvernement nous apportera sans tarder des gages sur les demandes que nous formulons depuis le début de la mobilisation universitaire. Nous considérons notamment que la définition du Capes de Lettres classiques doit tenir compte de quatre principes fondamentaux :

- Nous réclamons la présence de deux épreuves de version à l'écrit **en latin et en grec**. Il est impensable que des étudiants puissent être recalés à l'écrit sans avoir fait leurs preuves dans la langue qui n'aura pas été proposée dans l'unique épreuve de version prévue à ce jour. Il est tout aussi impensable que des candidats puissent être recrutés comme professeurs de Lettres classiques sans avoir eu à faire leurs preuves **dans les deux langues** (la place allouée aux langues anciennes dans l'épreuve pédagogique de l'oral étant tellement secondaire qu'elle en devient symbolique, voire imaginaire, comme nous le rappelons plus bas). Le principe du tirage au sort est inacceptable car il consacre, de plus, une **inégalité** de fait entre des étudiants qui n'auront pas reçu nécessairement la même formation dans les deux langues.

- Nous demandons le maintien d'une épreuve d'explication de texte antique à l'oral. Si la traduction permet de vérifier les compétences techniques du candidat, ainsi que sa maîtrise de la langue de départ et de la langue d'arrivée, le commentaire de texte permet d'apprécier son savoir historique, littéraire et culturel, sa capacité à s'exprimer à l'oral de façon claire et convaincante à propos d'un texte antique, tout en mettant en jeu ses qualités d'analyse. De plus, la disparition de l'explication de texte antique hypothéquerait nécessairement, en amont, la forme, voire l'existence même des enseignements qui y préparent (cours de littérature, cours d'histoire antique).

- L'épreuve pédagogique de leçon ne saurait pallier la disparition de l'explication de texte antique, car elle restera fondamentalement, et nécessairement, une épreuve de français. Les langues anciennes n'y joueraient qu'un rôle symbolique. L'utilisation éventuelle, et limitée, d'un texte donné en version bilingue ne permettrait pas de vérifier le savoir linguistique du candidat.

- Nous réclamons enfin le retrait définitif de l'entretien avec le jury, qui ressemble davantage à un entretien d'embauche qu'à une épreuve de recrutement dans un corps de fonctionnaires. Avant l'annonce de l'ajournement de la réforme, cette mesure n'avait été concédée qu'à titre transitoire. En attendant sa pérennisation, et puisque dans leur lettre du 16 mars au président de la CPU, les ministres ont accepté le remplacement de cette épreuve par une épreuve disciplinaire (remplacement que nous réclamons instamment à titre définitif), nous demandons que cette épreuve disciplinaire soit une épreuve d'explication d'un texte latin ou grec, et non une épreuve de français. Le CAPES de Lettres classiques doit garder sa spécificité par rapport au CAPES de Lettres modernes.

Nous sommes ouverts à la discussion et à l'idée même des réformes, si elles garantissent l'intégrité de nos disciplines et la qualité de la formation générale des étudiants.

Contact : [Sebastien.Morlet@paris-sorbonne.fr](mailto:Sebastien.Morlet@paris-sorbonne.fr)

Ce texte a reçu l'approbation collective de

- la CNARELA

- l'UFR de Latin de l'Université de Paris IV (vote à l'unanimité)

- l'Association des professeurs de français et de langues anciennes des classes préparatoires littéraires (prés. Emmanuelle Blanc). Il a obtenu par ailleurs les signatures suivantes :

- l'Association Le Latin dans les littératures européennes (prés. Cécilia Suzzoni)